



MISSION D'INVESTIGATION
Conseil Economique et Social

COPIE D'ARCHIVES
A RENDRE AU BUREAU E/3107

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1990/83
27 février 1990

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-sixième session
Point 10 a) de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES
LES PERSONNES SOUMISES A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU
D'EMPRISONNEMENT, EN PARTICULIER :

- a) TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU
DEGRADANTS

Note verbale datée du 12 février 1990, adressée au Centre pour
les droits de l'homme par la mission permanente du Nicaragua
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La mission permanente du Nicaragua auprès de l'Office des Nations Unies et auprès des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat du Centre pour les droits de l'homme et le prie de distribuer, au titre du point 10 a) de l'ordre du jour de la quarante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, la communication suivante :

"Dans le rapport intitulé 'Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants', soumis par le Rapporteur spécial, M. P. Kooijmans en application de la résolution 1989/33 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1990/17), il est question, à la page 36, de personnes détenues ou incarcérées au Nicaragua qui auraient subi des mauvais traitements ou qui auraient été torturées.

Il s'agit là d'une information entièrement fautive, comme l'attestent les vérifications faites par les autorités pénitentiaires compétentes, et ainsi que les représentants de la Commission nationale de promotion et de protection des droits de l'homme et de la Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale (CODEHUCA - San José, Costa Rica) ont pu s'en assurer au cours des entretiens qu'ils ont eus avec chacune des personnes mentionnées dans la communication du 24 mai 1989 reproduite dans le rapport du Rapporteur spécial, exception faite de M. José Luis Gramendia Toruño qui n'a jamais été arrêté.

MM. Erick David Canales, Michael Chael Busin Yusle, Roberto Waldán Reyes, Francisco Nataren García, José Ignacio Alvarenga López et Grégorio Méndez ont été graciés par le Gouvernement nicaraguayen et libérés le 9 février 1990.

M. Erick Jorge David Canales a été fait prisonnier à Esteli le 5 août 1987, à la suite d'un affrontement et condamné à 20 ans de prison. Il souffrait de maux de tête dus à la présence d'un éclat de grenade qui s'était logé dans son crâne. Il a été hospitalisé 15 jours mais n'a pu être opéré car l'intervention aurait mis ses jours en danger. Il a reçu le traitement requis dans l'établissement pénitentiaire. M. Enrique Bernales Ballesteros, Rapporteur spécial chargé de la question de l'utilisation des mercenaires, s'est entretenu avec lui lorsqu'il s'est rendu au Nicaragua, en décembre 1988 (voir p.27 du document E/CN.4/1989/14).

M. Michael Chael Busin Yusde, originaire de Puerto Lempira (Honduras) a, de son propre aveu, participé à différents affrontements pour le compte de la "contra", à laquelle il avait adhéré en 1983, jusqu'au jour où il a été fait prisonnier, en 1987. Au cours d'un de ces affrontements, il a assassiné plusieurs militaires sandinistes qui avaient été blessés, et a jeté leurs corps dans le Río Prinzopolka. Il a été condamné à 20 ans de prison.

Roberto Waldán Reyes, détenu depuis le 17 août 1985, est originaire de Waspan, Río Coco (Nicaragua). Il a été condamné à 8 années de prison pour avoir participé à un projet de séquestration du Ministre de la défense du Nicaragua. Il souffrait de maux de tête et de dos imputables à un accident de la circulation qu'il avait subi avant son arrestation. Il a reçu le traitement requis dans l'établissement pénitentiaire.

Francisco Nataren García a été arrêté à l'issue d'un affrontement au cours duquel il a été blessé à la main et à la jambe gauches et a perdu l'oeil gauche à la suite de l'explosion d'une grenade à main, à Tejas, Matagalpa. Au moment où il a été fait prisonnier, il a déclaré être originaire de Viejo, département de Chinandega, Nicaragua. Il avait participé à l'attaque de San José de la Mulas, où la "contra" a assassiné 17 jeunes. Il avait été condamné à 28 ans de prison. Lorsqu'il a été fait prisonnier, il a été transporté dans un hôpital, à cause des blessures qu'il avait reçues durant l'affrontement; il a été transféré au centre pénitentiaire par la suite.

José Ignacio Alvarenga López, arrêté en 1979, a été condamné à 30 ans d'emprisonnement pour avoir participé directement à l'assassinat de différentes personnes. Il est de père hondurien et de mère nicaraguayenne, mais se dit Nicaraguayen.

Grégorio Méndez Pérez a été condamné à trente ans de prison pour avoir assassiné M. Yuri Ordoñez et torturé d'autres personnes alors qu'il faisait partie de la garde nationale, du temps de Somoza.

A l'époque où ces anciens prisonniers étaient incarcérés, leur état de santé était surveillé par la Commission nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que par le Comité international de la Croix-Rouge dont les représentants inspectaient périodiquement ces centres pénitentiaires et accordaient une assistance particulière à cette catégorie de détenus."

Genève, 12 février 1990
